

Au cours du temps, la notion de limite, si elle reste scientifiquement opératoire et pratique, est ontologiquement affaiblie par un double mouvement. La mobilité générale « anthropocénique » des populations fragilise les tracés, tandis que la différenciation des espaces les redéfinit sans cesse. Pour Jean-Christophe Gay, « la société contemporaine repose de plus en plus sur la séparation et la fragmentation, et de moins en moins sur la continuité ou la fluidité. Tous les jours, nous nous soumettons à un nombre croissant de marquages, de bornages, de barrières, de cloisons, de palpations, révélant la pléthore des limites que nous ne remarquons parfois même pas » (Gay, 2016).

Selon Philippe Descola, « jardin et forêt, champ et lande, restanque et maquis, oasis et désert, village et savane, autant de paires bien attestées correspondent à l'opposition faite par les géographes entre écoumène et érème, entre les lieux que les hommes fréquentent au quotidien et ceux où ils s'aventurent plus rarement » (Descola, 2005). Apparemment contradictoires, ces deux processus sont en réalité liés : le dépassement des limites par les uns conduit à leur réinvention par d'autres, qui exploitent en permanence la peur de la différence. Malgré les apparences, les théoriciens des sciences sociales négligent bien souvent cette question des limites dans leur dimension spatiale, à l'instar d'un Michel Foucault (1926-1984) qui faisait fi de la géographie. Les différents dispositifs révèlent cependant leur utilisation complexe sinon contradictoire, essentiellement dans le domaine territorial (espace vécu y compris) et socio-politique.

Les limites « classiques » de la géographie physique (« barrières montagneuses », « frontières dites naturelles »...) ne correspondent pas aux nouvelles catégories, comme les « bio-régions » ou le « bio-régionalisme », bien qu'elles abordent les mêmes problématiques anthropocènes de l'interface nature-société.

Bertrand Lemartinel et Philippe Pelletier

► BIOSPHERE, CLIMAT (CONCEPT DE), DENSIFICATION, DÉSERTIFICATION ET DÉGRADATION DES SOLS, ÉCHELLE, FINITUDE, FRONTIÈRE, VAISSEAU-TERRE

LITHIUM

Le lithium est un métal alcalin abondant dans l'écorce terrestre, principalement sous forme silicatée et sous forme de saumure. Il joue un rôle phare dans les évolutions énergétiques du début du XXI^e siècle. Depuis sa découverte en 1817, les activités humaines l'ont progressivement transformé en ressource, dotée d'une utilité industrielle et d'une valeur marchande. Ses principaux gisements se situent dans les Andes, en Amérique du Nord, au Tibet et en Australie.

Dès la première moitié du XX^e siècle, le lithium est employé dans la fabrication de la céramique et du verre. Il sert également dans la lubrification, les conditionneurs d'air ou dans certains alliages aéronautiques. Il est utilisé en pharmacie, pour la confection de médicaments, notamment pour certaines maladies psychiatriques. Depuis les années 1990, ses capacités électrochimiques sont exploitées pour la production de batteries. Les accumulateurs lithium-ion sont ainsi utilisés dans les téléphones et les ordinateurs portables, dans les véhicules hybrides et électriques, et dans le stockage des énergies renouvelables non conventionnelles comme l'éolien ou le solaire.

Ces innovations techniques ont provoqué une importante augmentation de la demande mondiale en lithium et augmenté sa valeur. Il se négocie de gré à gré et son prix moyen a été multiplié par 2,5 entre 2007 et 2017. Sa consommation mondiale a augmenté de 80 % durant la décennie 2000 (Cochilco, 2013). En 2015, 197 000 tonnes de carbonate de lithium ont été vendues dans le monde, à un prix moyen de 5 000 dollars la tonne (Citi Research, 2015).

Outre les évolutions techniques, les problématiques mondiales du début du XXI^e siècle lui confèrent également une valeur particulière. Le réchauffement climatique et les discours sur les énergies renouvelables en ont fait un symbole de la transition énergétique. En effet, son utilisation offre notamment, dans le transport, une alternative aux moteurs à explosion, responsables d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre

si l'on prend le cas de la France. Si la tendance en faveur de la mobilité électrique perdure, le lithium pourrait devenir la première ressource stratégique du monde.

Face à ce constat largement diffusé par la presse internationale, et au développement des industries demandeuses, de nombreux États et entreprises extractives souhaitent sécuriser leurs approvisionnements. Les principaux pays exportateurs sont l'Australie, le Chili, la Chine et l'Argentine. Toutefois, les regards se sont surtout tournés vers les principaux gisements lithinifères de la planète à la frontière entre l'Argentine, la Bolivie et le Chili.

Bien que difficiles à quantifier précisément, 70 % des ressources mondiales seraient concentrées dans la saumure des déserts de sel de ce « triangle du lithium » (ICMLR 2016). Ces déserts, nommés *salarés* en Amérique latine, font l'objet de convoitises croissantes. En Argentine, les investissements étrangers se multiplient. Au Chili, les projets d'augmentation de la production du *salar de Atacama* figurent à l'agenda du gouvernement. L'État bolivien reçoit également de nombreuses propositions.

D'une simple matière présente dans la nature, les activités humaines en ont fait une ressource, que les préoccupations du début du XXI^e siècle transforment en symbole. Marqueur de la transition énergétique, le lithium cristallise les intérêts et devient un enjeu de pouvoir. Dans les pays qui détiennent des gisements lithinifères, des acteurs intègrent les projets d'exploitation à leurs logiques territoriales et se réapproprient, aux échelles locales et nationales, les injonctions occidentales d'un nouveau paradigme énergétique.

Le gouvernement bolivien a ainsi inscrit le chapitre lithium dans le récit de la construction nationale (Sérandour, 2017). Au Chili, la production de lithium figure aux pages « innovation » et « industrialisation » de l'agenda gouvernemental. Quant aux dirigeants politiques argentins, ils perçoivent l'extraction du lithium des *salarés* du Nord du pays comme une opportunité de diversification économique. Ces

différences illustrent l'importance des contextes économiques, politiques, sociaux ou culturels dans le façonnement d'une ressource (Magrin *et al.*, 2015).

Les activités sont portées par des logiques bien distinctes et donc spatialement différenciées. Chaque société construit sa propre relation à la nature. Ainsi, si les gouvernements chilien et argentin souhaitent augmenter la production de lithium, le gouvernement bolivien ne fait pas de son exploitation une priorité et valorise davantage la simple détention de la ressource comme thésaurisation.

Le lithium a acquis une dimension stratégique sur la scène internationale, notamment dans les discours environnementalistes. Les réflexions sur l'anthropocène risquent d'alourdir sa charge symbolique, en le promouvant comme marqueur d'une période de transition écologique rendue nécessaire par les activités humaines, mais en ignorant les géographies locales.

Audrey Sérandour

► ÉNERGIE, EXTRACTIVISME, INDUSTRIALISME, MINE, MOBILITÉ DOUCE, RESSOURCE, TRANSITION — ÉNERGÉTIQUE

LOBBIES

Les études de politique internationale de l'environnement adoptent une définition très large des lobbies : tout acteur non étatique ayant pour objectif d'agir sur cette politique, en influençant le législateur ou en proposant des cadres d'action alternatifs à ceux des États. Quand certains parlent de lobbies, d'autres préfèrent les expressions « groupes de pression » ou « groupes d'intérêt », équivalents.

Le nombre d'acteurs non étatiques a fortement crû depuis le début du millénaire. Au niveau international, dans le domaine de l'environnement, plus de 24 000 entités sont actuellement enregistrées auprès des Nations unies en lien avec le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Plus de quatre cents sont accréditées auprès du Programme des

Nations unies pour l'environnement. Au niveau régional, le registre de transparence de l'Union européenne (UE) comptabilise 11 892 entités interagissant régulièrement avec les institutions européennes pour influencer les décideurs, dont 6 213 ont l'environnement comme thématique d'action et 4 499 le changement climatique. Plusieurs bases de données répertorient les acteurs non étatiques et leurs actions sur la scène internationale. Le Registre de transparence de l'Union européenne, créé en 2011 relève du conseil. L'Environmental Justice Atlas, créé en 2015, qui répertorie les conflits liés à des ressources environnementales et initiés par la société civile, permet d'exercer une pression publique. La Plateforme Nazca et la Climate Initiatives Platform, toutes deux créées en 2014, soutiennent l'action des États.

Outre leur nombre, ces acteurs sont très divers en matière de nature et d'intérêts. Ils vont des acteurs traditionnels, comme les organisations non gouvernementales (ONG) ou les entreprises, aux nouveaux comme les villes ou les coopératives énergétiques. L'étendue de leurs thématiques est également vaste : aux secteurs traditionnels du changement climatique ou de la biodiversité s'ajoutent ceux plus innovants de la durabilité des transports urbains ou de la production de *fairphones* (smartphones éthiques).

Actions 21, adopté au Sommet de la Terre de 1992, est le premier texte officiel à demander la participation de tous à l'effort environnemental. Il formalise neuf catégories d'acteurs non étatiques au sein des Nations unies appelées « groupes majeurs » : les femmes ; les enfants et les jeunes ; les populations autochtones et leurs communautés ; les ONG ; les collectivités locales ; les travailleurs et leurs syndicats ; le commerce et l'industrie ; la communauté scientifique et technique ; les agriculteurs. Ces catégories sont confirmées dans *L'Avenir que nous voulons*, document officiel adopté lors du sommet de Rio+20 en 2012.

L'entrée dans l'anthropocène marque un besoin d'accélérer l'effort environnemental et de comprendre ce qui pourrait « déclencher un tel

processus de transition accéléré, de ses acteurs clés, des conditions favorables, et des principaux obstacles » (Bai *et al.*, 2016). Bien que les États soient les acteurs centraux, les acteurs non étatiques y jouent un rôle de plus en plus important (Biermann *et al.*, 2010). Les lobbies se renforcent de trois façons.

Premièrement, la politique internationale devient plus ouverte aux acteurs non étatiques qui ont eux-mêmes davantage de moyens d'action. Cette tendance, apparue dans les années 1970, s'accélère. La sensibilité des médias, la vitesse de transmission de l'information et le nombre des acteurs concernés augmentent. Cette célérité peut se révéler facteur de blocage : « cela veut dire que si un lobbyiste quelconque, payé par l'industrie minière ou pétrolière, ou je ne sais quel physicien, muni de sa version préférée de ce que les lois de la nature lui suggèrent, parviennent à introduire le moindre doute dans l'expertise, tout le processus politique s'arrête » (Latour, 2015b).

Mais elle peut aussi présenter une réelle opportunité : les lobbies qui se sont transnationalisés ont désormais la possibilité d'agir sur le système interétatique et au-delà, en créant leurs propres règles, dites de gouvernance privée. Les acteurs non étatiques sont donc à la fois créateurs de problèmes et porteurs de solution. Leur action et leur autonomie est considérée comme centrale par le plan stratégique du réseau Earth System Governance qui étudie la gouvernance globale dans le contexte de l'anthropocène (Biermann *et al.*, 2010). Deuxièmement, les acteurs non étatiques n'interviennent plus indépendamment des politiques intergouvernementales. Ils sont en fait de plus en plus sollicités par les gouvernements. Il est vrai que les initiatives ascendantes (*bottom-up*) des acteurs non étatiques foisonnent. Mais de plus en plus, les États et les organisations internationales appellent eux-mêmes à leur participation dans une véritable dynamique « d'orchestration » (Abbott *et al.*, 2015).

Troisièmement, l'anthropocène se définit par la reconnaissance de la responsabilité de l'être humain dans la transformation de l'environnement (Bai *et al.*, 2016). Cette reconnaissance

est associée à une dynamique visant à donner davantage de droits au vivant. De plus en plus de mobilisations d'acteurs non étatiques vont dans ce sens. En effet, il est « clair que ce processus de composition est rendu impossible si ce qui doit être composé est divisé en deux domaines, un inanimé sans aucune autonomie, et un autre qui est animé et concentre toute l'autonomie [...] la tâche cruciale politique, est au contraire de distribuer l'autonomie autant et d'une façon aussi diversifiée que possible » (Latour, 2014). Cette défense des droits de la nature remplace bien souvent la lutte environnementale au niveau local (Madiraju et Brown, 2014).

Les domaines du vivant et du changement climatique illustrent chacune de ces trois tendances.

Le domaine du vivant fut longtemps dominé par des inquiétudes concernant les impacts négatifs (pollution, destruction des écosystèmes) des entreprises sur la biodiversité. Ces inquiétudes demeurent si l'on considère les déclarations de 2018 de l'entreprise pétrolière Total affirmant vouloir continuer à sonder la forêt amazonienne pour y trouver et exploiter de nouveaux gisements de pétrole, projet qui pourrait être soutenu par le gouvernement brésilien de Bolsonaro. Mais la question du vivant prend une dimension radicalement différente à partir du moment où certains considèrent que les trois quarts de la nature, en surface, sont modifiés par l'être humain sur les espaces non recouverts de glace (Börk, 2018). Selon ce chiffre, la nature prend un sens bien différent de celle d'un éventuel espace vierge et sauvage que les conversationnistes souhaitent protéger.

Ainsi, « la conservation après l'anthropocène est performative, modifiant intensément les sujets et les écologies en relation avec les connaissances dont elle est informée » (Lorimer, 2015). Le vivant devient le site d'une bataille autour de sa propriété, de sa connaissance et de sa modification, et de plus en plus. Des forces opposées s'affrontent au sein des acteurs non étatiques. D'un côté, le lobby de l'agro-business, qui rassemble les entreprises de produits phytosanitaires et de semences, continue de tenter

d'asseoir son contrôle sur le vivant. De l'autre côté, les communautés indigènes et locales et les ONG agissent pour la préservation de la diversité biologique et des savoirs traditionnels qui lui sont associés (Wallbott, 2016).

Les gouvernements se mobilisent. En 2006, l'initiative *business and biodiversity* est créée au sein de la Convention sur la diversité biologique. Entre autres choses, elle organise des discussions et échange des bonnes pratiques. Le Protocole de Nagoya adopté par les États en 2010 reconnaît les communautés indigènes et locales comme acteurs clés pour conserver et utiliser la biodiversité. Mais les conflits autour de l'appropriation du vivant sont nombreux et le Environmental Justice Atlas liste 150 litiges à propos de ressources biologiques.

C'est pourquoi d'autres initiatives, parallèles aux initiatives intergouvernementales, se mettent en place pour s'opposer aux acteurs les plus réticents à s'engager pour la protection du vivant. Les exemples sont nombreux, mais deux sont emblématiques : la question du glyphosate en Europe et en Amérique du Nord, qui implique les industries chimiques et des biotechnologies agricoles, et la reconnaissance des fleuves comme personnalités juridiques avec le cas de la Nouvelle-Zélande.

En décembre 2017, l'Union européenne renouvelle l'autorisation d'utilisation du glyphosate pour une période de cinq ans sur les marchés européens. La région de Bruxelles-Capitale, qui l'avait interdit en 2016, conteste la légalité de cette réinscription devant la Cour de justice de l'Union. Elle s'appuie sur un compte rendu de 2015 du Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé qui reconnaît les effets cancérigènes du produit.

Cette action en justice fait écho à d'autres actions outre-atlantique menées par des acteurs non étatiques. Le 11 août 2018, la Cour suprême de Californie condamne ainsi Monsanto à verser 289 millions de dollars de dommages et intérêts à un agriculteur victime de problèmes de santé en raison de son exposition au Roundup (herbicide à base de glyphosate) dans le cadre

de ses activités professionnelles. Monsanto avait réclamé en février 2018 l'accès aux documents internes sur le glyphosate de l'ONG Avaaz, une association militant contre son autorisation. Le 6 septembre 2018, la Cour suprême de New York annule cette assignation en invoquant la protection de la liberté d'expression d'Avaaz.

La bataille du glyphosate est donc réelle et en cache une autre, de taille : celle de l'introduction des organismes génétiquement modifiés résistant au glyphosate et développés par les firmes des biotechnologies agricoles (De Sadeleer, 2018).

En Nouvelle-Zélande, les communautés Māori vivant autour de la rivière Whanganui ont mené des actions en justice, depuis 1873, afin de contester l'autorité du gouvernement sur ce cours d'eau. En 2017, après de nombreuses actions, Whanganui est finalement reconnue comme personnalité juridique à part entière, une option demandée par les Māori.

Ses droits pourront être défendus en justice, par un représentant Māori et un représentant du gouvernement. La reconnaissance d'entités non vivantes comme personnalités juridiques se multiplie, par exemple dans le cas du Gange, en Inde, pour des raisons spirituelles cette fois (O'Donnell et Talbot-Jones, 2018). La résistance à la privatisation et à la modification du vivant s'organise.

Concernant le climat, les causes anthropiques de son changement ne sont plus à démontrer. L'importance des lobbies sur la question est également incontestée. Le Climate Accountability Institute, une ONG créée en 2011, publie des rapports concernant les *carbon majors*, c'est-à-dire les principaux émetteurs de gaz à effet de serre. Ses recherches ont montré que quatre-vingt-dix entités peuvent être considérées comme responsables de 63 % des émissions de gaz à effet de serre sur la période 1854-2010 et que cinquante-six d'entre elles sont des entreprises pétrolières ou de gaz naturel (Heede, 2014). Leur impact sur le changement climatique est négatif, mais le seul fait qu'une ONG réussisse à le mettre en lumière révèle les potentialités positives des acteurs non étatiques.

Les négociations intergouvernementales encouragent l'inclusion des acteurs non étatiques à propos du climat. L'accord de Paris en 2015 ne les mentionne pas directement, car l'idée principale est de mobiliser les États. L'article 6 fait toutefois référence à « la participation des secteurs public et privé à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national ». En parallèle des accords officiels, les États ont aussi lancé plusieurs initiatives d'inclusion des acteurs non étatiques comme, entre autres, la plateforme Nazca créée lors de la 20^e Conférence des parties (COP) en 2014. Son objectif est de former un espace pour que les entreprises, les villes, les régions infra-étatiques, les investisseurs et les organisations de la société civile puissent afficher leurs engagements pour le climat et provoquer un effet d'entraînement.

D'autres plateformes d'orchestration (Van der Ven, Bernstein et Hoffmann, 2017) existent comme la Climate Initiatives Platform créée en 2014, sous l'égide des Nations unies, ou le Marrakech Partnership for Global Climate Action lancé en 2016 pendant la COP 22. À la suite de ce partenariat, les États décident, à la COP 23, d'organiser un processus délibératif et consultatif connu sous le nom de Talaona Dialogue. L'un de ses objectifs est de permettre les propositions et actions des « parties prenantes non parties à l'accord de Paris », à savoir les acteurs non étatiques. Leurs actions pour le climat sont donc particulièrement sollicitées.

En dehors du cadre officiel qui soutient les acteurs non étatiques s'engageant pour le climat, des actions en justice sont menées contre les plus réfractaires. Le site Environmental Justice Atlas répertorie plus de 265 litiges au niveau international impliquant des ressources pétrolières. Par exemple, au Nigeria, les populations locales tentent depuis plusieurs décennies de défendre leurs droits face à une pollution extrême de leur environnement causée par des fuites de pétrole, liées aux exploitations de Royal Dutch Shell. Après plusieurs procès nationaux et régionaux infructueux, du fait notamment des liens étroits

entre Shell et le gouvernement nigérian, ces populations et une ONG néerlandaise ont tenté de saisir des cours états-unienne et néerlandaise, en espérant reconnaissance et compensation, espoirs en partie réalisés (Enneking, 2014). Des procès d'un nouveau genre s'organisent également pour le climat en Europe. Alors que traditionnellement les organisations de la société civile s'opposaient aux entreprises pour leur demander des compensations, des organisations de la société civile, souvent de la jeune génération, s'opposent désormais à des États pour qu'ils respectent leurs engagements, voire les revoient à la hausse.

Le 1^{er} décembre 2014, l'ONG Affaire Climat (*Klimaatzaak*) envoie ainsi une mise en demeure aux quatre autorités régionales belges, leur demandant de respecter leurs engagements – la réduction, d'ici 2020, de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Belgique par rapport à celles de 1990. L'affaire, qui est toujours à l'étude, connaîtra peut-être le succès du cas Urgenda : au printemps 2015, à la suite d'une plainte de l'ONG Urgenda, la Cour pénale de La Haye demandait aux Pays-Bas de diminuer de 25 % ses émissions de gaz à effet de serre avant 2020 par rapport à celles de 1990, alors que le gouvernement s'était engagé à une réduction de 17 %.

Les acteurs non étatiques présentent des facettes multiples et créent bien souvent désormais leurs propres mécanismes de gouvernance. C'est le paradigme de la « polycentricité » (Jordan *et al.*, 2018) dont la pertinence est de plus en plus grande pour de nombreuses thématiques environnementales. Les exemples montrent comment les acteurs non étatiques peuvent représenter une opportunité que les États encouragent, même si cette approche proactive présente des limites, notamment envers les acteurs les plus réticents.

Leur intervention pose aussi de nouvelles questions quant à leur efficacité et leur légitimité. Si leurs initiatives remplissent souvent un rôle de protection de l'environnement, elles sont parfois moins attentives aux objectifs d'égalité sociale ou de développement (Chan *et al.*, 2019).

Par ailleurs, les initiatives visibles pourraient cacher une majorité silencieuse.

Amandine Orsini

► BIOPIRATERIE, CONFLIT ENVIRONNEMENTAL, DIPLOMATIE ENVIRONNEMENTALE, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE MONDIALE, PARTICIPATION, UICN ET WWF

LOISIR ET RÉCRÉATION

Le mot loisir, dérivé du verbe latin *licere* (« être permis »), renvoie, au début du XII^e siècle, aux notions de liberté et d'oisiveté. À partir du XVIII^e siècle, son sens évolue vers « divertissement ». Selon le dictionnaire Larousse, il correspond non seulement au temps libre disponible en dehors des occupations imposées comme le travail, mais également aux activités effectuées pendant ce temps libéré des contraintes. Cependant, sa large utilisation dans le langage courant n'a d'égal que la difficulté à en dresser une définition scientifique.

C'est au XIX^e siècle qu'émergent les premières réflexions sur le loisir. Les analyses sont alors axées sur la distinction entre activités productives et improductives, et caractérisées par une condamnation morale de l'oisiveté. Saint-Simon est le premier à évoquer l'oisiveté dans son travail, en démontrant l'inutilité pour la société des oisifs que sont les membres du clergé et de l'aristocratie. Marx introduit les notions d'injustice et de domination dans la critique de l'oisiveté. Il affirme ainsi que l'oisiveté des bourgeois est le résultat d'une exploitation du surtravail des ouvriers. Le travail est une aliénation et le capital vole à l'ouvrier « le temps qui devrait être employé à respirer l'air libre et à jouir de la lumière du soleil » (Marx, 1862). Marx oppose le règne de la nécessité (le travail et les obligations sociales) à celui de la liberté (ce qui est nécessaire à l'épanouissement humain). Il pose ici l'un des supports idéologiques importants des études sur le loisir : son importance pour le développement personnel des individus et sa liberté.